

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

**Ministère de l'Intérieur des Postes,
et Télécommunications**

Visa législation

ARRETE N°771

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE N° 5 D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS OUVERT AU PUBLIC EN VUE DE LA FOURNITURE DE SERVICES GMPCS INMARSAT AU BENEFICE DE LA SOCIETE MAURITEL SA

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications,

- - Vu la loi n° 99 019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, notamment son article 21 ;
- - Vu le décret n°156-2001 du 5 novembre 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- - Vu le décret n°046-2002 du 11 mars 2002, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et l'organisation de son département ;
- - Vu l'arrêté N° R 130/MIPT du 28 février 2001 définissant les modalités d'octroi, de règlement et de contrôle des licences et autorisations ;
- - Vu le Dossier d'Appel d'Offres relatif à l'attribution de licences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public en vue de la fourniture de services GMPCS ;
- - Vu le procès-verbal d'adjudication établi par l'Autorité de Régulation et transmis le 17 mars 2002 au Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications, en application de l'article 6 de la loi sus-visée ;
- - Vu l'accord de commercialisation et d'exploitation de services GMPCS Inmarsat signé le 30 mars 1999 entre Inmarsat et France Télécom Mobile Satellite Communication (FTMSC) ;
- - Vu l'accord de commercialisation des services GMPCS signé le 17 juin 2002 entre FTMSC et Mauritel SA ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article 21 de la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public en vue de la fourniture de services GMPCS INMARSAT dont les caractéristiques sont décrites dans le Cahier des Charges annexé au présent arrêté, est délivrée à la société Mauritel SA, dont le siège social est situé à Nouakchott, au capital social de 10 610 930 000 UM, inscrite au registre de commerce de Nouakchott sous le numéro 643 du registre chronologique et 32 596 du registre analytique.

Article 2 : l'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Nouakchott, le ...14 juillet 2002.....

Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed

Annexe : - [Cahier des charges de la société Mauritel SA](#)

Ampliations :

- -	PG/CAB.....	3
- -	PM/CAB.....	2
- -	MIPT.....	2
- -	Autorité de Régulation	5
- -	JO.....	3
- -	Archives.....	2
- -	Société	3